

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 19 Septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MARTIN Michel, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.),

Secrétaire de séance : JOACHIM Mélanie **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 35

2. Affaires générales : Modification du RIFSEEP pour la filière Technique

L'article 88 de la loi 84-53, dite « Statut de la Fonction Publique Territoriale » prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes, dans sa délibération 2017/126, s'est mise en conformité en supprimant tous les régimes indemnitaires préexistant au profit de l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) créé par le décret n° 2014-513. Ce régime est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Au sein de la CCSN, certains cadres d'emploi de la filière technique étaient exclus de ce nouveau régime indemnitaire, les montants figurant sur les tableaux de la délibération 2017/126 correspondaient au régime préexistant. Le 27 février 2020, le décret 2020-182 a étendu l'application du R.I.F.S.E.E.P. à 18 cadres d'emploi des filières technique, sanitaire et sociale, ce qui a pour effet, de corriger pour le cadre d'emploi des techniciens, les montants annuels maximums de la part I.F.S.E. et du C.I.A. Toutes les autres dispositions et modalités inhérentes au R.I.F.S.E.E.P, approuvée dans la délibération 2017/126 du 13 décembre 2017 restent inchangées.

Conformément au décret 2020-182 il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux plafonds suivants :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi non logé (plafonds)	
		Délib. 2017/126	Nouveaux montants
Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	36 210 €	36 210 €
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	17 480 €	17 480 €
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			

Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre		
		11 880 €	19 660 €
<i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €	11 340 €
<i>Cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €	11 340 €
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €	11 340 €

Pour le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi non logé (plafonds)	
		Délib. 2017/126	Nouveaux montants
<i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	6 390 €	6 390 €
<i>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	2 380 €	2 380 €
<i>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 620 €	2 680 €
<i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €	1 260 €
<i>Cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €	1 260 €
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</i>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €	1 260 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 19 Septembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 21/09/2023
Et de la publication le 21/09/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY